



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU SAMEDI 29 JUIN 2019 À 10 HEURES  
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES  
(sur 2<sup>ème</sup> convocation du 25 juin 2019)

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 5

Absents représentés : 0

Absents excusés : 11

Absents : 3

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 29 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de juin à 10 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 25 juin 2019, après avoir constaté l'absence de quorum le 25 juin 2019 sur première convocation du 18 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

*Madame Frédérique CHARPENEL ;*

*Messieurs Alain JEAN, Pierre LAFFITTE, Alain LAVIELLE et Jérôme PETITJEAN.*

Absents excusés :

*Mesdames Sylvie DE ARTECHE, Rosa DI MURO, Maïté GRAFF, Pierrette MICHELENA et Françoise TROCCARD ;*

*Messieurs Pierre ATHANASE, Benoît DARETS, Pierre FROUSTEY, Yves MONGROLLE, Michel PENNE, Jean Paul TOURNIER.*

Absents :

*Mesdames Nelly BETAILLE et Corinne LAFITTE ;*

*Monsieur Pascal SCHWINDOWSKY.*

**OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL**

Le CIAS a reçu une nouvelle subvention du département pour le projet ZOU'MACS de 10 00,00 € permettant de créer de nouvelles animations.

Cette décision modificative ne change rien à l'équilibre budgétaire, mais s'avère nécessaire en section de fonctionnement, afin d'abonder les chapitres 11 et 74.



Il est proposé le transfert des crédits suivants :

Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes
Chapitre 74 / Article 7473 Département		10 000,00
Chapitre 11 / Article 6188 Autres frais divers	5 000,00	
Chapitre 11 / Article 6257 Réceptions	5 000,00	

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, L. 2313-1 et L. 2322-1 ;

VU le code d'action sociale et des familles ;

VU la subvention reçue du département des Landes dans le cadre du projet ZOU'MACS ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative portant sur l'abondement du chapitre 11 en dépenses, et du chapitre 74 en recettes, en section de fonctionnement, tel que présenté ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à modifier le budget du centre intercommunal d'action sociale en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2019

Pour le président,  
par délégation  
La vice-présidente,



Frédérique Charpenel